

**NEOCOM MULTIMEDIA**  
**Société Anonyme au capital de 1.271.603 Euros**  
**Siège Social : 37/41, Rue Guibal – 13003 MARSEILLE**  
**RCS : MARSEILLE B 337 744 403**

=====

**RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 22 JUIN 2007**

=====

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société, à l'effet de délibérer sur les points suivants qui sont soumis à votre approbation :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes sociaux et consolidés, et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice.
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Distribution d'un dividende.
- Fixation du montant des jetons de présence 2007.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Démission d'un administrateur.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Non renouvellement de deux mandats d'administrateur.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Lecture du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne, et de celui des Commissaires aux comptes sur ce rapport.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports et autres documents ou renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

## **1. Situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2006**

Tout d'abord, aux termes d'une délibération en date du 18 avril 2006, le Conseil d'administration de NEOCOM MULTIMEDIA, a approuvé la dissolution sans liquidation de sa filiale à 100% CAFETEL SA (société confondue) dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Les éléments d'actif et de passif de la société confondue ont été repris dans la comptabilité de NEOCOM MULTIMEDIA pour leur valeur comptable, en application de l'avis CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115), à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, qui marquait la date de fin d'opposition des créanciers, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La différence entre le montant de l'actif net de la société confondue ( soit 352 614,89 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société NEOCOM MULTIMEDIA des actions de la société confondue dont elle était propriétaire (soit 1 067 095,28 euros), a constitué un mali de confusion de 714 480,39 euros.

Ce mali de confusion, qui est un faux mali, a été comptabilisé en « Fonds de commerce » au bilan.

Par ailleurs, la société a procédé à l'annulation des comptes de bilan intra- groupe et n'a comptabilisé au compte de résultat à la date du 1<sup>er</sup> juillet que le seul résultat de CAFETEL au cours du premier semestre, soit un produit financier de 12 673 euros.

En dehors de ces incidences, la comparabilité des comptes d'un exercice à l'autre n'a pas été très affectée et les contributions aux postes du bilan des immobilisations et des provisions figurent dans les notes annexes des états financiers.

Concernant l'activité de la société, le chiffre d'affaires a connu au cours de l'exercice une baisse par rapport à l'exercice précédent, du principalement à une diminution de l'activité minitel et dans une moindre mesure, de l'arrêt par France Télécom de l'activité kiosque-micro sur 2005, de la baisse de l'activité SMS jugée peu rentable et de la baisse des produits internet en B2B.

Mais l'exercice enregistrant en année pleine les mesures de restructuration prises au cours de l'exercice précédent (essentiellement les licenciements d'une vingtaine de personnes), il se termine par un bénéfice de plus de 600 000 euros contre une perte proche du million d'euros au cours de l'exercice précédent.

## **2. Analyse des résultats de la société Mère**

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

<b>COMPTE DE RESULTAT (en E)</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>Ecart %</b>
<b>Durée</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	
Chiffre d'affaires	9 735 981	12 006 811	-18.91
Achats consommés	6 992 465	9 341 647	-25.15
VALEUR AJOUTEE	2 743 516	2 665 164	2.94
Impôts, taxes et versements assimilés	194 477	176 836	9.98
Charges de personnel	1 247 109	2 507 194	-50.26
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 301 930</b>	<b>-18 866</b>	<b>NS</b>
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	143 218	153 889	-6.93
Autres produits	178 710	111 353	60.49
Dotations aux amortissements et provisions	537 206	750 501	-28.42
Autres charges	395 084	264 409	49.42
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>691 568</b>	<b>-768 534</b>	<b>189.99</b>
Résultat financier	-87 410	-52 576	-66.25
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>604 159</b>	<b>-821 110</b>	<b>173.58</b>
Résultat exceptionnel	39 959	-141 179	128.30
Impôt sur les bénéfices	36 017	0	100.00
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>608 101</b>	<b>-962 289</b>	<b>163.19</b>

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 9 735 981 E contre 12 006 811 E pour l'exercice précédent, soit une diminution de 2 270 830 E (-18,91 %).

Le total des charges d'exploitation ressort à 9 366 341 E, après dotation aux provisions et amortissements pour 537 206 E contre 13 040 587 E pour l'exercice précédent.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 2 507 194 E à 1 247 109 E, soit une diminution de 50,26 %, du principalement aux mesures de départ (notamment licenciements économiques d'une vingtaine de personnes) au cours de 2005. A ce sujet, l'effectif moyen est passé de 29 à 22 personnes.

Le résultat d'exploitation ressort à 691 568 E contre -768 534 E pour l'exercice précédent, marquant une progression de 189,99 %.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 604 159 E, contre -821 110 E au 31 décembre 2005.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de 39 959 E, contre -141 179 E pour l'exercice précédent, qui s'expliquait essentiellement par une provision pour dépréciation d'un fonds de commerce et par une mise au rebut d'agencements sur une partie des locaux.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice s'élève à une somme de 36 017 E.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 608 101 E, représentant 6,25 % du chiffre d'affaires hors taxes, contre une perte de -962 289 E pour l'exercice précédent.

### **3. Analyse du bilan de la société Mère**

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

<b>BILAN ACTIF (en E)</b>	<b>31/12/2006</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>Ecart %</b>
Immobilisations incorporelles	1 303 338	838 794	55.38
Immobilisations corporelles	115 799	387 353	-70.10
Immobilisations financières	355 260	1 391 650	-74.47
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 774 397</b>	<b>2 664 793</b>	<b>-33.41</b>
Avances et acomptes sur commandes	0	568	-100.00
Créances diverses	5 804 429	6 659 868	-12.84
Disponibilités	3 855 586	1 767 015	118.20
Charges constatées d'avance	121 662	115 758	5.10
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>9 781 677</b>	<b>8 543 210</b>	<b>14.50</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 556 075</b>	<b>11 208 004</b>	<b>3.11</b>
<b>BILAN PASSIF (en E)</b>			
Capital social	1 271 603	1 271 603	0.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 127 315	5 127 315	0.00
Réserve légale	115 600	115 600	0.00
Autres réserves	1	517 534	-100.00
Report à nouveau	-444 756	0	100.00
Résultat de l'exercice	608 100	-962 289	163.19
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 677 863</b>	<b>6 069 763</b>	<b>10.02</b>
Provisions pour risques et charges	208 735	167 374	24.71
Dettes	4 669 478	4 970 867	-6.06
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>4 669 478</b>	<b>4 970 867</b>	<b>-6.06</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 556 075</b>	<b>11 208 004</b>	<b>3.11</b>

#### Endettement financier

Aucun emprunt auprès d'organisme de crédit ne figure au passif de la société.

Le poste Emprunts divers comprend uniquement la rubrique « Groupe et associés » pour 156 KE qui est constitué principalement de comptes courants avec une filiale du groupe.

#### **4. Investissements de l'exercice**

Au cours de l'exercice et nonobstant la TUP avec CAFETEL, votre société n'a investi que 13 000 euros dans l'achat de noms de domaine .

#### **5. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir**

La société va continuer de porter ses efforts dans les deux directions suivantes:

- le développement de son activité Web et mobile, en donnant accès par i-mode, SMS ou wap à ses sites en ligne.
- la valorisation du trafic développé à l'international de ces mêmes sites.

Pour l'exercice 2007, compte tenu de la baisse encore substantielle du Minitel, non encore compensée par les revenus Web et Mobilité, le chiffre d'affaires devrait encore un peu diminuer mais le résultat opérationnel toujours bénéficiaire ressortirait en hausse par rapport à cet exercice.

## **6. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun événement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

## **7. Informations complémentaires**

Néant

## **8. Compte rendu sur l'activité et les résultats des filiales**

- **CAFETEL**, société anonyme détenue à 100% depuis avril 2002, a une activité de centre serveur audiotel et audioweb, a été confondue dans NEOCOM MULTIMEDIA par TUP en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- **AFRICANET**, SARL de droit sénégalais détenue à 95%, a une activité essentiellement tournée vers le groupe Néocom, de centre de saisie et de gestion quotidienne de services en ligne, de mise à jour de données, de travail à façon, de modération et de maintenance de sites Web.

Au cours de cet exercice, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 694 528 E contre 573 829 E en 2005, et a réalisé une perte de 4 277 E contre 1 798 E en 2005.

- **NCM publicité**, SARL détenue à 100%, a principalement une activité de régie publicitaire.

Au cours de cet exercice, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 799 910 E contre 3 261 439 E en 2005, et une perte de 127 E contre un bénéfice de 133 299 E en 2005. La variation du chiffre d'affaires s'explique autant par l'arrêt de l'activité kiosque micro et la baisse du chiffre d'affaires Audiotel que par la baisse des budgets publicitaires dans tous les médias SMS, Audio et Web. La baisse du résultat liée à la baisse globale du chiffre d'affaires et de la marge qu'il engendrait a été accentuée par la dépréciation d'une immobilisation incorporelle pour 61 KE et la provision pour départ d'un salarié pour 63 KE.

- **NEOCOM UK**, SARL de droit anglais détenue à 100%, a une activité commerciale locale, notamment dans le domaine de l'internet.

Au cours de cet exercice, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 3 669 E contre 994 E en 2005, et une perte de 3 404 E contre un bénéfice de 26 196 E en 2005. Le résultat exceptionnel de 2005 s'explique notamment par un abandon de créances consenti par la société mère NEOCOM MULTIMEDIA à hauteur de 35 000 E.

- **VALUE ADDED NETWORK (VAN)**, SARL de droit espagnol détenue à 95%, a une activité commerciale locale, notamment dans le domaine de l'internet.

Au cours de l'exercice 2006, la S.a.r.l V.A.N réalisé un chiffre d'affaires de 114 704 E contre un chiffre d'affaires nul en 2005, et a réalisé un bénéfice de 1 544 E contre un bénéfice de 61 912 E en 2005. Le Chiffre d'affaires 2006 provient en grande partie d'une facturation exceptionnelle de 90 KE pour les diverses prestations effectuées par VAN pour la société NEOCOM concernant le développement de l'activité France Billing. Le résultat 2005 s'explique notamment par un abandon de créances consentit par la société mère NEOCOM MULTIMEDIA à hauteur de 174 465 E.

- **CHATORAMA Inc.**, SARL de droit américain détenue à 100%, a une activité commerciale locale, notamment dans les domaines de l'internet et du SMS.

Au cours de ce troisième exercice, cette société n'a toujours pas réalisé de chiffre d'affaires et a généré un déficit de 98 915 E contre un déficit de 84 949 E en 2005. Elle sera définitivement fermée début 2007.

- **Les autres sociétés filiales sous forme de SARL, à savoir Avenue Media, Gay et Multiphonix** n'ont pas été consolidées compte tenu de leur absence d'activité et de leur importance négligeable.

## **9. Analyse des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006**

La société Néocom Multimédia est tête de groupe, et à ce titre, établit avec l'ensemble de ses filiales, dont nous venons de voir l'activité et les résultats, des comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation est composé de cinq sociétés filiales consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 9 933 KE contre 12 347 KE en 2005, soit une baisse de 2 414 KE (-19,55 %). Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 362 KE contre 262 KE pour l'année 2005, soit une augmentation de 100 KE (38,17 %).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 13 326 KE contre 17 291 KE pour l'exercice précédent, soit une baisse de 3 965 KE. Parmi celles-ci :

- les achats consommés atteignent 4 022 KE contre 5 097 KE en 2005, soit une diminution de 1 075 KE (-21,09%) ;
- Les charges de personnel s'élèvent à 2 103 KE contre 3 390 KE en 2005, soit diminution de 1 287 KE (-37,96 %) ;
- le poste « autres charges d'exploitation » s'élève à 2 637 KE contre 3 782 KE en 2005, soit une diminution de 1 149 KE (-30,35 %) ;
- le poste « impôts et taxes » reste identique à 220 KE;
- le poste « dotations aux amortissements et aux provisions » s'élève à 635 KE contre 883 KE en 2005, soit une diminution de 198 KE (-23,77 %).

Ainsi le résultat d'exploitation est un bénéfice de 678 KE contre une perte de 717 KE en 2005, soit une augmentation de 1 395 KE (194,56 %).

Après prise en compte d'un résultat financier bénéficiaire de 17 KE contre 38 KE en 2005, le résultat courant des entreprises intégrées ressort en bénéfice à 695 KE contre une perte de 679 KE pour l'exercice 2005, soit une augmentation de 1 374 KE (202,36 %).

Le résultat exceptionnel ressort pour l'exercice en perte à 73 KE contre 141 KE pour 2005, soit une augmentation de 68 KE.

Il provient principalement d'une dépréciation d'un fonds de commerce et de la mise au rebut d'agencements.

Et compte tenu d'une charge d'impôt au cours de l'exercice de 36 KE contre 11 KE pour 2005, le résultat net de l'exercice 2006 des entreprises intégrées est un bénéfice de 586 KE une perte de 831 KE pour l'exercice 2005, soit une augmentation de 1 417 KE (170,52 %).

Par ailleurs, compte tenu de l'amortissement des écarts d'acquisition de 181 KE, le résultat net de l'entreprise consolidante est un bénéfice de 405 KE contre une perte de 1 012 KE en 2005, soit une augmentation de 1 417 KE (140,02 %).

Rappelons que les intérêts minoritaires étant très faibles, ceux-ci n'ont pas été constatés.

#### **10. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice**

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006 qui est un bénéfice de 608 100,02 E, de la façon suivante :

Sur le poste « Report à nouveau » débiteur pour 444 756,33 E  
Sur le poste « Réserve légale » pour 11 559,89 E  
Sur le poste « Autres réserves » pour le solde, soit 151 783,80 E

#### **11. Proposition de distribution de dividendes**

Par ailleurs, nous vous proposons de distribuer un dividende global de 600 564,60 E pour cet exercice, prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Ce poste passera donc d'un montant de 5 127 314,96 E à 4 526 750,36 E.

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0,36 euros ; il sera mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et au plus tard le 30 juin 2007.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants:

Exercice	Brut	Avoir fiscal	Net
2003	Néant	Néant	Néant
2004	0,36	Néant	0,36
2005	Néant	Néant	Néant

## **12. Conventions réglementées entre sociétés (Article L.225-38 du Code de commerce)**

Nous vous rappelons que certaines opérations entre sociétés ayant des actionnaires, administrateurs et dirigeants communs doivent faire l'objet de conventions réglementées dans le cadre de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Après notification de ces conventions à nos Commissaires aux comptes, nous leur laissons le soin de vous présenter leur rapport sur ces opérations, conformément à la loi.

## **13. Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices**

Au présent rapport, est joint le tableau prévu à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des exercices clos depuis cinq années.

## **14. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des impôts, nous vous indiquons que le résultat ne prend pas en compte de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

## **15. Jetons de présence 2007**

Nous vous proposons de ne pas fixer et distribuer de jetons de présence pour l'exercice en cours 2007. Pour mémoire, le montant des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice 2006 a été de 20 000 E.

## **16. Prises de participation et de contrôle**

Néant

## **17. Frais de recherche et de développement**

La société a poursuivi encore ses efforts en matière de recherche et développement, principalement dans la mise en place de nouvelles technologies, et en particulier dans le domaine de la mobilité. Mais ces frais ont été directement passés en charges d'exploitation par nature.

## **18. Présentation des comptes**

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail pour les comptes sociaux et consolidés, le bilan , le compte de résultat, et l'annexe, que nous soumettons à votre approbation.

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Nos Commissaires aux comptes relatent par ailleurs, dans leurs rapports généraux, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

Nous vous invitons à approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées et qui reprennent les termes de ce rapport.

## **19. Point sur les mandats en cours**

Plusieurs mandats d'administrateurs arrivent à expiration :

A noter avant cette échéance, la démission de Monsieur Eric PAYET de son poste d'administrateur, présentée lors de la séance du conseil d'administration du 27 décembre 2006 et non remplacé.

Proposition:

- de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frank MARGAILL pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013 sur les comptes clos le 31 décembre 2012 ;
- de non renouvellement du mandat d'administrateur de la société SIDELEC représentée par Monsieur Pierre François GRIMALDI ;
- de non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles MACHEREY, mais constatant que le nombre d'administrateur étant devenu inférieur au minimum légal et statutaire, de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013 sur les comptes clos le 31 décembre 2012, Mademoiselle Catherine PARRA née le 26 octobre 1965 à LYON (3ème), de nationalité française et demeurant 8 Carrer Griva à VALLDOREIX 08197 (Espagne).

## **20. Rémunérations et cumuls des mandats**

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons à l'aide du tableau joint le détail des rémunérations et des cumuls de mandats.

## **21. Facteurs de risques**

### **Environnement réglementaire**

#### **Environnement réglementaire en France**

En plus de la législation applicable à toute activité commerciale, les activités du groupe répondent à des contraintes juridiques et réglementaires spécifiques :

- les activités liées à l'hébergement et à la diffusion de contenus et de services multimédia s'inscrivent dans l'environnement juridique du droit des télécommunications et du droit dit "des nouvelles technologies".

Ces activités sont donc essentiellement soumises aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE) ayant repris la plupart des législations récentes.

- les activités de communication spécialisée et de régie publicitaire doivent se conformer au droit de la publicité, dont notamment la loi "Sapin" du 29 janvier 1993.

Nous vous rappelons qu'en 2004, trois lois avaient modifié significativement le régime du droit applicable aux nouvelles technologies :

#### **La Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) – loi n°2004-575 du 21 juin 2004**

La Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) transpose la directive 2000/31 CE relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique dans le marché intérieur. Cette loi tend à favoriser le développement du commerce par Internet en clarifiant les règles pour les consommateurs et les prestataires tant techniques que commerciaux. La loi s'articule autour du principe de responsabilisation des pratiques des marchands et des hébergeurs. Elle établit par ailleurs des garanties à la fois sur les droits d'expression et sur les droits de la personne.

#### **La loi dite du « paquet télécom » sur la communication électronique et les services de communication audiovisuelle – loi n°2004-669 du 9 juillet 2004**

Cette loi transpose en droit national un ensemble de directives communautaires et renforce les principes de la réforme de la réglementation des télécommunications adoptée en 1996 : liberté d'exercice des activités de télécommunications, service universel garanti, régulation par une autorité indépendante. L'objectif du nouveau cadre réglementaire est d'établir une concurrence effective et régulée sur l'ensemble du marché des communications électroniques.

#### **La loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel – loi n°2004-801 du 6 août 2004**

Ce texte qui a transposé la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements informatiques de données à caractère personnel, présente des différences substantielles avec la loi du 6 janvier 1978, dont la référence a été cependant maintenue.

Il simplifie et étend le système de déclaration préalable des fichiers privés de données personnelles et facilite la constitution de fichiers publics.

Par ailleurs, les principaux textes de l'année 2005 et du début de l'année 2006 susceptibles de concerner l'activité du groupe sont les suivants :

#### **Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004**

Les précisions apportées par ce décret concernent le correspondant à la protection des données à caractère personnel ainsi que les pouvoirs de contrôle a posteriori de la CNIL. Le décret détaille le mode de désignation du correspondant et sa notification à la CNIL, les modalités d'exercice de sa mission et les conditions relatives à la fin de la fonction. En ce qui concerne les pouvoirs de contrôle a posteriori de la CNIL, les aménagements concernent l'habilitation des agents chargés des vérifications ainsi que les modalités des contrôles sur place et sur pièces.

## **Loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers**

Cette loi vient notamment modifier les obligations des opérateurs de communications électroniques relatives à la conservation des données de trafic, et précise les procédures de réquisition et de contrôle.

**Données devant être conservées :** deux textes applicables en matière de conservation de données ont été modifiés par la loi du 23 février 2006 :

- l'article L.34-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE),
- l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN).

L'article L.34 -1 nouveau du CPCE impose aux opérateurs de communications électroniques d'effacer ou de rendre anonyme toute donnée relative au trafic. Toutefois par exception, il est prévu un délai maximal d'un an pour procéder aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données techniques et ce pour répondre à la finalité de prévention des actes de terrorisme dans le cadre de la police administrative.

Par ailleurs, l'article 6-II nouveau de la LCEN prévoit la possibilité pour les agents dûment habilités de demander, en vue de la prévention des actes de terrorisme, la communication de données « de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services » dont les fournisseurs d'accès à Internet et les fournisseurs d'hébergement sont prestataires. Ces données doivent donc être impérativement conservées.

**Durée de conservation des données :** la législation française n'a toujours pas précisé les règles de conservation des données concernées par les nouveaux textes. Le CPCE mentionne néanmoins un plafond maximum d'un an.

**Procédure de contrôle et de réquisition judiciaire :** l'article L.34-1-1 nouveau du CPCE redéfinit la procédure de demande de communication des données de trafic, procédure qui doit être précisée par un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. Ce décret devrait également fixer les conditions dans lesquelles peut intervenir une compensation financière au profit des opérateurs de communication électronique, pour les surcoûts engendrés par la communication de ces données aux autorités judiciaires.

## **Evolution de la réglementation relative à la propriété intellectuelle**

Le projet de loi relatif au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information vise à transposer la directive Européenne du 22 mai 2001 (n°2001/29) sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Les dispositions majeures du projet de loi sont les suivantes:

- Création d'une exception supplémentaire au droit de reproduction pour les copies techniques. Sont visés par cette exception les actes permettant le survol d'un site ("browsing") prenant la forme de copies d'une durée de vie très courte et les actes de pré-lecture dans un support rapide ("caching") prenant la forme de copies temporaires des pages les plus consultées réalisées par les fournisseurs d'accès à Internet.
- Création d'une nouvelle exception au droit de reproduction en faveur des personnes handicapées.
- Instauration d'un test de proportionnalité des exceptions au droit d'auteur dit "test des 3 étapes". Toute exception au droit d'auteur, en ce compris l'exception de copie privée, ne pourra porter que sur des cas spéciaux, ne pourra empêcher l'exploitation normale d'une oeuvre et ne devra pas causer des préjudices injustifiés au regard des intérêts légitimes des titulaires de droits.
- Adaptation du dépôt légal à l'Internet.
- Intégration du principe de "l'épuisement du droit" en droit français. Ainsi, lorsqu'une fixation matérielle d'une oeuvre ou d'un droit voisin a fait l'objet d'une première vente sur le marché d'un État membre de manière licite (c'est-à-dire avec l'autorisation des ayants droit), les ayant droits ne peuvent plus s'opposer à ce que cette oeuvre soit commercialisée dans un autre État membre.
- Légitimation des mesures techniques de protection des oeuvres (DRM : digital rights management) et assimilation de leur contournement à un délit de contrefaçon. Il s'agit d'autoriser et de protéger les mesures techniques permettant de contrôler l'accès aux oeuvres et aux autres objets de droits voisins qui sont mis en oeuvre par les titulaires de droit.

Le projet de loi devra être réexaminé au cours du premier trimestre 2006 afin de trouver une solution de conciliation entre deux principes qui s'opposent, à savoir la protection du droit d'exploitation des oeuvres

par les titulaires de droit et le respect du "droit à la copie privée" mais ce, dès lors que celui-ci ne cause pas des préjudices injustifiés au regard des intérêts légitimes des titulaires de droits.

## **Evolutions de la réglementation européenne en 2005**

### **Les données de connexions**

La Commission Européenne a rendu public, le 21 septembre 2005, le contenu d'une proposition de directive (modifiant la directive 2002/58/CE) portant sur la conservation des données de connexion.

La proposition prévoit d'harmoniser les obligations pesant sur les fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public, ou d'un réseau public de communications, tels que les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs de téléphonie mobile et fixe. Elle fixe à six mois la durée de conservation des données de connexion Internet, sans faire semblant de distinction entre les données des serveurs proxy et les autres données de connexion internet. En décembre 2005, le Conseil des Ministres des 25 Etats membres s'est, quant à lui, accordé sur une durée de conservation des données de connexion allant de six mois à vingt-quatre mois, soit une durée supérieure à celle préconisée par la Commission dans sa proposition de directive.

### **La propriété intellectuelle en droit communautaire**

En application des accords ADPIC de 1994, et dans un souci de protection accrue et uniforme des droits de propriété intellectuelle dans l'ensemble de l'Union Européenne, la Commission a présenté le 12 juillet 2005, un projet de directive visant à accroître les sanctions contre les personnes physiques et morales qui violent de tels droits. Ce projet de directive prévoit notamment que devra être qualifiée d'infraction pénale toute atteinte intentionnelle à un droit de propriété intellectuelle commise à une échelle commerciale, ainsi que la tentative d'une telle atteinte, la complicité et l'incitation à une telle atteinte.

S'agissant des sanctions prévues, les Etats membres devront notamment prévoir des peines privatives de liberté pour les personnes physiques et des amendes ainsi que des mesures de confiscation pour les personnes morales.

D'autres mesures complémentaires, telles que la fermeture totale ou partielle de l'établissement ayant servi à commettre l'atteinte, la dissolution judiciaire ou la destruction des biens devront également être applicables aux personnes physiques comme aux personnes morales.

## **Aspects déontologiques des secteurs d'activité du groupe Néocom Multimédia**

### **Internet**

Rappelons que l'année 2005 avait été marquée par la naissance d'une offre Internet+ proposée par l'association du même nom.

Le principe d'Internet+ est de permettre à tout abonné d'un FAI d'acheter en ligne un contenu ou un service dont le montant est directement porté sur la facture établie par le FAI. L'association Internet+ a pour membres les principaux FAI du marché (Wanadoo, Club Internet, Alice, Neuf telecom, Cegetel, AOL) ainsi que les associations professionnelles du secteur (GESTE, ACSEL, GFII). L'association a promulgué une charte très largement inspirée des conditions déontologiques édictées par le Conseil Supérieur de la Télématique (voir ci-dessous).

### **Minitel / Audiotex / Services vocaux**

La télématique et les services vocaux sont soumis aux conditions générales du Conseil Supérieur de la Télématique (CST) qui a défini des règles déontologiques applicables à ces médias. Le CST est un organe consultatif attaché à la Direction Générale des Entreprises (anciennement Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes), composé de représentants des professionnels de la presse, des consommateurs, des pouvoirs publics et des opérateurs télécoms.

Le Comité de Télématique Anonyme (CTA) est chargé d'instruire et d'émettre des avis sur tout litige opposant un fournisseur de services aux opérateurs télécoms. Il est consulté obligatoirement avant toute résiliation de contrat. Si après avis du CTA et mise en demeure des opérateurs télécoms, le fournisseur de

services ne se met pas en conformité, l'opérateur télécom peut suspendre ou résilier le contrat, ou si besoin, déposer un recours auprès du Tribunal de Commerce ou du Procureur de la République. Par ailleurs, le fournisseur de services s'engage à respecter les recommandations du Bureau de Vérification de la Publicité (BVP) en ce qui concerne la promotion des services.

### **SMS / MMS / Internet Mobile / Gallery / Mini Message Plus**

La charte déontologique de l'association SMS+ s'applique actuellement à l'ensemble des services SMS à l'initiative des trois opérateurs de téléphonie mobile français (Orange, SFR, Bouygues Télécom) et ce dans un système d'autorégulation du marché. Cette charte a été validée par le CST. Chacun des opérateurs a intégré cette charte dans ses conditions d'exploitation des numéros et en surveille le respect.

De même, l'émergence d'un nouveau marché avec le produit « Gallery », a fait l'objet d'une charte soumise au CST, qui a été ensuite intégrée dans les contrats des trois opérateurs de téléphonie mobile.

Récemment, à la demande du Ministre Délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, les opérateurs mobiles, à travers leur association (AFOM), ont travaillé à l'élaboration d'une charte sur le contenu multimédia mobile qui a été signée le 10 Janvier 2006 par les sept opérateurs membres de l'AFOM et le Ministre. Dans cette charte, les opérateurs s'engagent à une information des utilisateurs sur le bon usage de certains services et sur la promotion d'un système de contrôle parental permettant aux parents de contrôler l'accès aux contenus multimédias accessibles depuis le terminal mobile de leurs enfants. Cette démarche présuppose une classification des contenus par les éditeurs (y compris les portails des opérateurs) d'ici au mois de novembre 2006.

### **Prise en compte des dispositions réglementaires et déontologiques par le groupe**

Pour accroître la sécurité juridique de ses activités, le groupe Néocom Multimédia suit les évolutions législatives dans le cadre des syndicats professionnels et travaille en amont avec les éditeurs de contenus et de services sur ces différents aspects.

### **Propriété intellectuelle**

Le groupe Néocom Multimédia s'appuie sur un ensemble de protections légales et contractuelles en matière de droits d'auteurs, marques et obligations de confidentialité pour établir et protéger sa technologie, ses programmes d'ordinateur, ses bases de données et certaines informations.

Les codes, noms de domaine, marques et visuels du groupe sont déposés auprès des organismes de protection compétents au nom des sociétés concernées du groupe et sont leur entière propriété.

### **Liens de dépendance**

Le chiffre d'affaires de Néocom Multimédia est composé principalement de revenus liés à la diffusion de contenus et de services sur des réseaux télécoms, ainsi qu'à des prestations d'hébergement et de services.

a) Reversements des opérateurs téléphoniques : les opérateurs téléphoniques reversent aux sociétés du groupe les revenus correspondant aux contenus et aux services diffusés auprès des utilisateurs finaux diminués des coûts de transport et de gestion des communications ainsi que des coûts des impayés des utilisateurs finaux répercutés au groupe. Ces revenus sont comptabilisés en chiffre d'affaires. Les achats de contenus, d'applications, de droits et d'audience sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Il en est de même pour les prestations d'hébergement et de services qui sont comptabilisées en chiffre d'affaires.

Ainsi, l'activité générée sur la base d'applications Minitel, Internet Payant, Mobilité, Audiotex et autres services vocaux se fait par la mise à disposition des utilisateurs finaux, d'informations, de services et de contenus diffusés par l'intermédiaire d'opérateurs téléphoniques. L'activité du groupe étant majoritairement réalisée selon ce modèle économique, les principaux clients du groupe sont des opérateurs télécoms nationaux et internationaux.

### **Risque de marché et risque pays**

Le chiffre d'affaires hors CEE étant réalisé avec des pays stables, le groupe est peu exposé à des risques de marché ou à des risques pays.

### **Risque de change**

Le chiffre d'affaires réalisé en devises étrangères étant relativement faible, le groupe est peu exposé au risque de change. Par ailleurs, le groupe n'utilise aucun instrument financier dérivé de change.

### **Risques de taux**

Le groupe n'utilise actuellement aucun instrument dérivé de taux. Le seul risque de taux identifié consiste en un risque de diminution des produits financiers rémunérant la trésorerie du groupe suite à la diminution des taux servis sur les placements.

### **Risques industriels et liés à l'environnement**

Les activités spécifiques du groupe ne l'exposent pas à des risques industriels particuliers ou à des risques liés à l'environnement.

### **Assurances**

L'outil d'exploitation ainsi que les risques liés aux activités sont couverts par des contrats d'assurance. Ces contrats couvrent plus particulièrement la responsabilité civile d'exploitation.

### **Litiges et autres risques particuliers**

La Direction Administrative et Financière assure le suivi centralisé et la mise à jour de la liste des litiges auxquels le groupe est parti prenante. Cette liste est suivie et soumise à la direction du groupe pour analyse, suivi des actions et détermination du montant des éventuelles provisions.

### **Passage aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards)**

Le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 impose l'utilisation du référentiel IFRS pour l'établissement des comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union Européenne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Groupe Néocom multimédia n'étant inscrit que sur le Marché Libre n'a pas publié encore cette année ses premiers états financiers consolidés en normes IFRS.

## **22. Rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne**

Au présent rapport de gestion est joint le rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne, prévu à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce.

Et conformément à la loi, les Commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport sur ce rapport.

Fait à Marseille, le 18 avril 2006.

**Le Conseil d'Administration**

**Rémunérations et cumuls de mandats ( art. L. 225-102-1 du Code de commerce)**

Personnes physiques ou morales	Olivier HETRU	Eric PAYET	Franck MARGAILL	Gilles MACHEREY	Sté SIDELEC Représentée P.F. GRIMALDI	SA NEOCOM MULTIMEDIA
<b>1. Rémunérations et avantages (E)</b>	<b>95 390</b>	<b>58 561</b>	<b>76 282</b>	<b>9 392</b>		
<b>2. Cumul des mandats</b>						
SA NEOCOM MULTIMEDIA	PDG	ADM	ADM	ADM	ADM	
SARL AFRICANET	Rep. Permanent de NEOCOM					ACTIONNAIRE A 95 %
SA HIS	PDG					
SCI FRIENDS AND FAMILY	ASSOCIE GERANT	ASSOCIE	ASSOCIE			
SCI LUMBROSO HETRU	GERANT					
SARL NCM PUBLICITE		GERANT				ACTIONNAIRE A 100 %
SARL BIZ NETWORK		GERANT				
NEOCOM UK	GERANT					ACTIONNAIRE A 100 %
SARL GAY	GERANT					ACTIONNAIRE A 100 %
SARL VAN						ACTIONNAIRE A 95 %
CHATORAMA	VICE-PRESIDENT					ACTIONNAIRE A 100 %

**NEOCOM MULTIMEDIA**  
**Société Anonyme au capital de 1.271.603 Euros**  
**Siège Social : 37/41, Rue Guibal – 13003 MARSEILLE**  
**RCS : MARSEILLE B 337 744 403**

=====

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
ET LE CONTROLE INTERNE  
(ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2007)**

=====

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société et ses filiales.

Ce rapport a également pour objet de rendre compte des modalités d'élaboration des comptes consolidés qui incombent à la société mère.

## **1. Gouvernement d'entreprise**

### **1.1 Composition du conseil d'administration**

		<b>Date de nomination</b>	<b>Fin de mandat</b>
Président D-G	Olivier HETRU	30/06/03	31/12/08 – AGO 2009
Administrateur	Eric PAYET	10/07/01	31/12/06 – AGO 2007
Administrateur	Frank MARGAILL	10/07/01	31/12/06 – AGO 2007
Administrateur	Gilles MACHEREY	14/09/01	31/12/06 – AGO 2007
Administrateur	Soc.SIDELEC, représentée par Pierre François GRIMALDI	10/07/01	31/12/06 – AGO 2007

Le conseil s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2006 et le taux de présence a été de 80 %.

### **1.2 Rémunération des mandataires sociaux**

La rémunération des membres du conseil est uniquement composée d'une partie fixe.

Les rémunérations brutes totales et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux (Président et administrateurs) durant l'exercice 2006 par Néocom Multimédia et toutes les sociétés contrôlées s'établissent à 239 625 E.

### Jetons de présence

Une somme de 20 000 E a été prise en charge au titre de l'exercice et versée sur 2006.

### Options de souscription et d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2006, aucune option de souscription d'achat d'actions n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

## **1.3 Comité de direction**

Néocom Multimédia dispose d'un comité de direction composé des principaux directeurs opérationnels de la société mère et de ses principales filiales.

Ce comité se réunit très régulièrement et assiste dans certains cas le conseil.

## **1.4 Limitations des pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'administration**

Le Président-directeur général exerce ses fonctions sans limitation particulière, sous réserve des pouvoirs expressément attribués au conseil d'administration par la loi, les statuts et le règlement intérieur.

## **2. Procédure de contrôle interne**

### **2.1 Définition du contrôle interne et objectif du rapport**

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez Néocom Multimédia et dans ses filiales ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et des filiales du groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

## **2.2 Description de l'environnement de contrôle interne**

### Les acteurs du contrôle interne

#### a) Eléments propres au groupe

Un nombre important des membres du conseil de direction occupent une fonction de direction opérationnelle au sein des principales filiales, ce qui permet des prises de décision concertées basées sur une connaissance approfondie des activités exercées par le groupe.

#### b) Eléments externes au groupe

La filiale française la plus significative en terme de contribution aux résultats consolidés possède un commissaire aux comptes qui procède à la révision des comptes annuels au 31 décembre et à une revue des comptes intermédiaires au 30 juin pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés du groupe.

Les filiales situées à l'étranger possède toutes un expert-comptable local, délivrant des comptes révisés pour les besoins de la consolidation.

### La maîtrise des risques

Grâce au mode de fonctionnement décrit aux paragraphes ci-dessus, la direction du groupe est avertie rapidement de tous les éléments susceptibles d'induire un risque pour la société ou pour les filiales du groupe.

Dans ce contexte, le Président assisté de la direction administrative et financière centralise l'intégralité du suivi des risques de la société et des filiales, ainsi que des principaux litiges.

### Les éléments clés des procédures de contrôle interne mises en place

Le contrôle interne s'appuie sur des outils informatiques qui intègrent nativement des fonctionnalités de validation hiérarchique, sachant que les engagements envers des tiers se traduisent in fine par la signature principalement du Président.

Les aspects les plus importants du contrôle interne font l'objet de procédures spécifiques centralisées au siège, même si celles-ci ne sont pas toujours écrites :

- opération de trésorerie,
- entrée et sortie de personnel ainsi que toutes modifications des conditions de rémunération,
- analyse des performances semestrielles des filiales,
- contentieux et engagements spécifiques.

### Contrôle budgétaire et reporting de gestion

Un budget est établi chaque année par les sociétés du groupe et fait l'objet d'une consolidation.

A la fin de chaque semestre, les sociétés produisent des comptes et la consolidation de ceux-ci est comparée au budget.

## **2.3 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société**

### **Organisation de la fonction comptable**

La direction administrative et financière située au niveau de la société mère centralise la comptabilité de l'ensemble des sociétés françaises du groupe, même si certaines structures sont dotées d'un service comptable spécifique.

Elle centralise également la consolidation ainsi que la fiscalité.

### **Procédure d'élaboration de la consolidation**

Le rôle de la direction administrative et financière au niveau de la consolidation consiste à :

- gérer le plan comptable du groupe,
- contrôler les intra-groupe,
- enregistrer les écritures de consolidation proprement dites après avoir sommé les comptes individuels,
- établir les annexes,
- procéder aux contrôles de vraisemblance,
- établir les dossiers de révision pour les travaux notamment des commissaires aux comptes.

Des comptes consolidés établis annuellement et à la fin du premier semestre font l'objet respectivement d'un audit et d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes. Précisions faites que les comptes semestriels ne sont pas obligatoires dans le cas de notre société et ne donnent pas lieu à publication.

### **Système d'information**

La société mère a déployé un système d'informations pour tout le groupe, garantissant notamment l'uniformité des informations de gestion.

## **3. Plan d'action**

Les principaux axes de travail sont :

- rédiger un manuel de procédures générales, opérationnelles et comptables, en intégrant pour ce dernier point les normes IFRS;
- se doter des moyens de porter une appréciation sur l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne.

Fait à Marseille, le 18 avril 2006.

**Le Président du Conseil d'Administration**